

## CONTRAT D'ADHESION AU PANEL DE L'ENQUETE CATALOGUES BRICO DEPOT

Conclu entre :

La société CoSpirit

Dont le siège social est situé 19 rue Martel à Paris (75010)

Enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro : RCS PARIS 423 437 953

Représentée par Monsieur Florian Grill, Président du Directoire

Ci-après dénommée « CoSpirit »

Et :

Le répondant au questionnaire d'inscription à l'enquête catalogues BRICO DEPOT

Ci-après dénommée « Le panéliste »

### **1. PREAMBULE**

La société CoSpirit a été mandatée par BRICO DEPOT afin de constituer, d'animer, d'interroger un panel de personnes physiques dénommé ci-après « PC » à des fins d'études de marché et de sondages concernant ses catalogues distribués en boîtes aux lettres.

Le panéliste souhaite intégrer le panel « PC ». L'inscription à ce panel suppose :

- L'acceptation dans son intégralité des conditions ci-après énoncées.
- Une collaboration active et une participation régulière aux enquêtes.

Il est rappelé en préambule que les activités de la société CoSpirit sont conformes avec la réglementation en vigueur, et plus particulièrement avec la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et avec les directives de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). La base de données des panélistes a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL en date du 12 juin 2012. De ce fait, la société CoSpirit s'engage à préserver la confidentialité et la sécurité des informations relatives aux panélistes, et à ne pas les divulguer à titre commercial à d'autres fins que l'exécution de son contrat avec la société BRICO DEPOT.

### **2. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objectif de définir les conditions de collaboration entre CoSpirit et le panéliste dans le cadre du panel « PC ».

### **3. DUREE**

#### **3.1. Date d'entrée en vigueur du contrat**

Il est rappelé que l'acceptation sans réserve des clauses de ce contrat est un préalable nécessaire à l'inscription au panel « PC ».

Ce contrat entrera en vigueur à compter de la date de validation par CoSpirit du questionnaire de recrutement complété dans son intégralité par le panéliste qui aura au préalable accepté sans réserve les conditions du présent contrat. Cette validation sera matérialisée par l'envoi d'un mail donnant accès au panéliste à son espace panéliste.

### **3.2. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de réception par le panéliste du mail de confirmation adressé par CoSpirit et est conclu pour une durée indéterminée sauf dénonciation ou résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 8. RESILIATION DU CONTRAT.

---

## **4. PARTICIPATION AU PANEL**

### **4.1. Conditions d'éligibilité**

L'inscription au panel « PC » est gratuite.

Le panel est ouvert exclusivement aux personnes physiques âgées de 18 ou plus, résidant en France Métropolitaine, quelle que soit leur nationalité.

Une seule participation au panel « PC » est ouverte par personne physique.

Pour que l'inscription à ce panel soit valable, indépendamment des conditions d'éligibilité évoquées ci-dessus, il faut que :

- Le questionnaire d'inscription ait été complété dans son intégralité.
- Le panéliste ait accepté les termes du présent contrat.

### **4.2. Réclamations**

La société CoSpirit se tient à la disposition du Panéliste en cas de difficultés de compréhension, de remarques des clauses du présent contrat. Celles-ci doivent être faites par email à l'adresse suivante : [panelbricodpot@cospirit.com](mailto:panelbricodpot@cospirit.com).

### **4.3. Espace panéliste**

Une fois le questionnaire complété et validé et les termes du présent contrat acceptés, le panéliste pourra accéder à son espace panéliste.

Cet espace panéliste est accessible via un site Internet réservé aux panélistes inscrits et accessible avec des codes d'accès nominatifs et confidentiels communiqués par CoSpirit.

Cet espace permet aux panélistes :

- De mettre à jour leurs profils et coordonnées.
- D'accéder aux enquêtes auxquelles ils peuvent participer.

Les dernières coordonnées saisies par le panéliste seront utilisées par CoSpirit pour l'informer des enquêtes en cours, mais aussi pour l'ensemble des communications qui peuvent résulter de l'exécution du présent contrat.

La société CoSpirit ne saurait être tenue responsable en cas de défaut d'acheminement (par voie postale ou électronique) des messages adressés au panéliste du fait d'une non mise à jour de son profil.

#### **4.4. Le panel**

La participation au panel « PC » est facultative.

Les panélistes inscrits au panel « PC » seront sollicités par CoSpirit pour répondre à des études de marché ou sondages en ligne.

#### **4.5. Limitation par CoSpirit de la participation du panéliste aux enquêtes du panel**

Par le présent contrat, le panéliste consent à participer au panel « PC », étant entendu que chaque enquête qui sera menée pendant la durée du contrat sera réalisée selon des critères quantitatifs ou qualitatifs différents. En conséquence, toutes les enquêtes ne seront pas ouvertes au panéliste et CoSpirit ne peut garantir un minimum d'enquêtes auxquelles le panéliste sera en droit de participer.

Le panéliste sera informé par email et sur son espace panéliste des enquêtes qui lui sont ouvertes.

Les limitations ou refus ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation ou de dommages et intérêts.

---

### **5. OBLIGATIONS GENERALES DU PANELISTE**

#### **5.1. Honnêteté**

Le panéliste s'engage à répondre spontanément aux questions qui lui seront posées, en toute honnêteté et indépendance, en fonction de sa personnalité, de ses préoccupations et de ses goûts. Il s'engage à fournir à CoSpirit des informations fiables, sincères et vérifiables.

#### **5.2. Respect des bonnes mœurs.**

Le panéliste s'engage à respecter les règles de bonnes mœurs dans ses réponses aux questions posées.

#### **5.3. Réponses aux enquêtes**

Le panéliste s'engage à répondre aux enquêtes dans les délais qui lui sont précisés dans chaque envoi.

#### **5.4. Mise à jour des coordonnées et du profil**

Le panéliste s'engage à mettre à jour son profil accessible dans son espace panéliste, dans les plus brefs délais, en cas de changement de situation, notamment : adresse email, adresse postale, apposition d'un autocollant stop pub sur sa boîte aux lettres... Il fera ses meilleurs efforts pour que son profil soit en permanence à jour.

CoSpirit se réserve le droit d'adresser des questionnaires de mise à jour des informations personnelles afin de maintenir à jour sa base de données. Les panélistes s'engagent à répondre à ces questionnaires de mise à jour dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de leur réception.

L'absence de réponse dans ce délai pourra entraîner la résiliation de plein droit du présent contrat par CoSpirit, en application de l'article 8. RESILIATION DU CONTRAT des présentes sans autre formalité à exécuter qu'une notification de la décision par voie de message électronique à l'adresse email indiquée par le panéliste, lors de son inscription au panel « PC », ou lors des différentes mises à jour de son profil au sein de son espace panéliste.

CoSpirit ne saurait être tenue responsable des informations erronées transmises par le panéliste.

### **5.5. Logiciels et multimédia**

Certaines enquêtes seront accompagnées d'éléments graphiques et/ou multimédias (photos, vidéos...) que le panéliste s'engage à lire au moyen de logiciels exploités en conformité avec la réglementation applicable.

CoSpirit dégage toute responsabilité en cas d'utilisation illicite de logiciels par le panéliste dans le but de lire ces éléments multimédias. Le panéliste s'engage à lire ces éléments multimédia avant de répondre aux questions le concernant.

### **5.6. Confidentialité**

Le panéliste s'engage à ne pas diffuser, représenter, reproduire, distribuer, et de façon générale mettre à la disposition d'un tiers, sous aucun prétexte, les enquêtes et les éléments multimédia sur lesquels il sera interrogé ou tout autre document auquel il pourrait avoir accès.

Pendant tout la durée du contrat et après la cessation de celui-ci pour quelle que raison que ce soit, le panéliste s'engage à garder confidentielles les informations de toute nature, qui lui auront été communiquées par CoSpirit au cours de l'exécution du présent contrat.

---

## **6. OBLIGATIONS GENERALES DE COSPIRIT**

### **6.1. Accès et rectification des données**

CoSpirit, comme rappelé en préambule, a procédé aux déclarations nécessaires à son activité auprès de la CNIL, et s'engage en cas de réglementation nouvelle en la matière, à effectuer les démarches complémentaires qui pourraient en résulter.

Le panéliste dispose d'un droit permanent d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, conformément à la réglementation applicable (articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée). Le panéliste peut à tout moment faire usage de ce droit auprès de CoSpirit en lui adressant un e-mail à l'adresse : [panelbricodepot@cospirit.com](mailto:panelbricodepot@cospirit.com).

En outre, le panéliste peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données collectées fassent l'objet d'un traitement en adressant un e-mail à l'adresse : [panelbricodepot@cospirit.com](mailto:panelbricodepot@cospirit.com).

Dans cette hypothèse, le panéliste devra résilier le contrat dans les conditions détaillées à l'article 8.1.

### **6.2. Confidentialité**

CoSpirit s'engage à ne pas divulguer à un tiers, à l'exception de BRICO DEPOT, sous quelque forme que ce soit, même partiellement les informations nominatives en sa possession, et notamment les coordonnées des panélistes, sauf accord explicite de celui-ci.

### **6.3. Représentativité des enquêtes**

Pour des raisons de représentativité des enquêtes (études de marché et sondages):

- CoSpirit peut être amené à limiter voire à refuser la participation du panéliste au panel « PC » pour des raisons de représentativité et de quotas sur la base notamment de critères géographiques.
- CoSpirit peut être également amené à faire réaliser par ses salariés ou par des salariés de BRICO DEPOT des opérations de contrôle de fiabilité des réponses du panéliste, par exemple au moyen d'enquête sur place auprès du panéliste pour vérifier la bonne réception des prospectus.

- CoSpirit peut être amené, à tout moment, à demander au panéliste une mise à jour de son formulaire questionnaire de recrutement.

---

## **7. REGLEMENT DU JEU PANEL « BRICO DEPOT »**

### **ARTICLE 1**

La société CoSpirit inscrite au R.C.S de Paris sous le numéro B 423 437 953 dont le siège social est situé 19 rue Martel à Paris 10ème Arrondissement organise pour le compte de son client la société BRICO DEPOT un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu a pour objet de récompenser les panélistes participants aux campagnes d'interrogations de la société BRICO DEPOT.

La durée du jeu est liée à la durée du panel « PC BRICO DEPOT » et à ses différentes reconductions.

Le jeu s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 ans minimum et préalablement inscrites au Panel « PC BRICO DEPOT ».

CoSpirit constituera dans un premier temps le panel à partir de la « base de données clients de BRICO DEPOT ».

Si un recrutement complémentaire s'avérait nécessaire, CoSpirit procéderait avec BRICO DEPOT à la mise en place notamment d'une campagne de recrutement de panélistes par Internet, en magasin ou par S.M.S.

Les panélistes une fois l'inscription validée, seront invités à répondre à des campagnes d'interrogation de panel leur permettant de participer au jeu.

L'inscription au panel est obligatoire pour pouvoir participer au jeu, néanmoins il est possible de répondre aux campagnes d'interrogations sans participer au jeu.

Sont exclus de ce jeu :

- Le personnel de la société organisatrice notamment CoSpirit et BRICO DEPOT ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- Le personnel de l'Etude de Maîtres DENJEAN-PIERRET et VERNANGE ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

### **ARTICLE 2**

Les participants pourront jouer lors de chaque campagne d'interrogation du panel. Il suffira pour les participations de répondre aux questions du panel et de valider leur participation au jeu.

Les dates et périodes d'interrogations des panels seront définies par la société organisatrice en fonction des besoins sur le type de panel.

La société organisatrice s'engage à mettre tout en œuvre pour procéder à des campagnes d'interrogation régulières.

Il est rappelé que la société organisatrice pourra procéder à une campagne d'interrogation du panel, sans avoir pour obligation d'y organiser le jeu, objet du présent règlement.

La participation au jeu est liée à celle des campagnes d'interrogation ainsi qu'à leur reconduction.

### **ARTICLE 3**

Les Participations seront validées exclusivement par Internet, aucun autre mode de participation n'est accepté.

### **ARTICLE 4**

Un tirage au sort par campagne d'interrogation de panel et par dépôt BRICO DEPOT sera effectué, 15 jours après la date limite de réponse de celui-ci afin de déterminer les gagnants.

En sus des Participations gagnantes, seront tirées au sort 2 Participations de réserve. Elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-dessous.

Les tirages au sort se dérouleront dans les locaux de la société organisatrice en présence d'un de ses représentants.

## **ARTICLE 5**

Pour chaque campagne d'interrogation, il est prévu par dépôt BRICO DEPOT, 1 lot d'une valeur commerciale minimale de 30,00€ TTC: Une mallette à outils de marque Magnusson.

## **ARTICLE 6**

**a)** En aucun cas, un lot ainsi attribué ne pourra être échangé contre un autre lot, ou contre son équivalent en espèces.

Durant toute la durée du jeu et pour chaque interrogation, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. On entend par foyer même nom et même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés tel que prévu à l'article 4 ci-dessus.

L'organisateur se réserve le droit de demander une pièce d'identité avant de délivrer le lot.

**b)** La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation.

Les gagnants ne pourront exiger le remboursement d'aucun frais et notamment de transport afin de bénéficier de leur lot.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots, sous réserve qu'ils soient de nature et de valeur équivalente à celles des lots initialement mis en jeu.

## **ARTICLE 7**

Les lots seront à retirer par le gagnant dans le magasin Brico Dépôt le plus proche de l'adresse de son domicile telle que renseignée dans l'espace paneliste au moment de sa participation, dans un délai d'un mois à compter de la date d'information du gagnant.

En cas de besoin, les participants pourront être préalablement prévenus par courrier simple, par téléphone, email ou toute autre mode.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois à compter de la date d'information du gagnant, chaque lot non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première Participation de réserve telle que visée à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des cadeaux. A défaut, les lots reviendront à la société organisatrice qui pourra en disposer comme bon lui semble.

## **ARTICLE 8**

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de timbres postaux ou par virement.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, uniquement par écrit à l'adresse suivante : JEU BRICO DEPOT CoSpirit 33 cours de Verdun Récamier 69002 Lyon

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées obligatoirement de l'intégralité des pièces suivantes : la photocopie d'un justificatif d'identité ; un justificatif de domicile en France métropolitaine, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication, un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète en cas de virement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout

accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 9 ci-dessous. Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

#### **ARTICLE 9**

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelque raison que ce soit.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Jeu BRICO DEPOT - CoSpirit

33 Cours de Verdun Récamier 69002 Lyon

#### **ARTICLE 10**

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, prénom et code postal à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et/ou ses résultats.

En application de la Loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'organisateur.

#### **ARTICLE 11**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 12**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 13**

Le règlement du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

JEU BRICO DEPOT - CoSpirit

33 Cours de Verdun Récamier 69002 Lyon

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste tarif lent en vigueur en France. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de timbres postaux. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Le règlement peut être consulté librement en ligne sur le site : [www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)  
Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

#### **ARTICLE 14**

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice 227 rue Jean Jaurès à Toulon.

#### **ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties entendent conférer à la procédure, prévue aux 2 alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle.

A défaut d'accord amiable, les parties se référeront au Code de Procédure Civile pour déterminer le Tribunal compétent situé en France.

---

#### **8. RESILIATION DU CONTRAT**

##### **8.1. À l'initiative du panéliste**

A tout moment et sans préavis, le panéliste pourra résilier le présent contrat par l'envoi d'un email à CoSpirit et/ou par toute notification faite sur son espace panéliste.

##### **8.2. À l'initiative de CoSpirit**

CoSpirit dispose d'outils lui permettant :

- De détecter des réponses incohérentes du panéliste.
- De détecter les panélistes disposant de plusieurs espaces panéliste.
- De vérifier les temps de réponse des panélistes aux enquêtes.
- De détecter les réponses contraires aux bonnes mœurs.

CoSpirit se réserve le droit de résilier de plein droit, sans préavis et sans indemnités le présent contrat en cas de non respect par le panéliste de ses engagements tels que définis à l'article 5, et notamment dans les cas particuliers suivants (liste non exhaustive) :

- Réponses aux enquêtes incohérentes ou non sincères.
- Non participation à 5 (cinq) enquêtes consécutives.
- Non mise à jour du profil dans les délais impartis.

La résiliation à l'initiative de CoSpirit se fera par courrier électronique.

---

#### **9. RESPONSABILITE**

CoSpirit ne peut garantir l'accès et le bon fonctionnement du réseau Internet dans son ensemble, et par voie de conséquence, la constante disponibilité de l'espace panéliste. CoSpirit s'engage à tout mettre en oeuvre, avec



les moyens dont elle dispose, pour donner au panéliste un accès continu à l'espace panéliste, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de CoSpirit tel que, sans que cette liste soit exhaustive, la défaillance du réseau public d'électricité ou des réseaux câblés de télécommunication, la perte de connexion au réseau Internet, ou toute intervention de maintenance nécessaire au bon fonctionnement de l'espace panéliste.

CoSpirit peut être amenée à interrompre temporairement tout ou partie de l'accès à l'espace panéliste pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnités.

---

#### **10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le contrat entre CoSpirit et le panéliste est soumis au droit français.